



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_61_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Convention de formation avec Madame SINATRA Estelle pour les professionnelles du LAEP

Considérant la volonté du CCAS de soutenir la parentalité ;
Considérant la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents ;

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Madame SINATRA Estelle, 86, rue de la Liberté – 38180 SEYSSINS :

Une convention de formation, afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et **Madame SINATRA Estelle**, formatrice.

Cette formation s'adresse à l'équipe des accueillants du LAEP de Vif et aura pour thème « La dépression Post Partum ».

Cette dernière se déroulera en 1 séances de 3h le lundi 11 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 détaillée comme suit :

- 360 € pour 3h d'intervention.

De signer la convention de formation annexée à la présente décision administrative

Fait à Vif, le 15 novembre 2023

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS
Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.